AVENANT AU REGLEMENT PARTICULIER DU SLALOM DE ROMONT 2017 POUR LES CONCURRENTS Licenciés LOCaux

Les articles suivants du règlement particulier, respectivement du règlement standard "Slalom" de la CSN ne sont pas applicables : 6.1, 6.2, 7.1, 7.4, 7.5, 9.1, 9.3, 10.3, 15.3, 19.3, 24+ 27 complet.

PROGRAMME PROVISOIRE : pilotes licenciés LOCaux

24h00	Clôture des inscriptions ou envoyés par email
18h00 - 20h00	Vérifications administratives et techniques facultatives
06h00 - 09h00	Vérifications administratives et techniques officielles
08h00 - 12h00	Reconnaissances sous conduite / Essais
13h00 - 18h00	Manches de courses
18h00	Remise des prix
	18h00 - 20h00 06h00 - 09h00 08h00 - 12h00 13h00 - 18h00

Le programme définitif sera transmis aux conducteurs inscrits avec les" dernières instructions", après la clôture des inscriptions.

01.1 L'Ecurie Sporting de Romont, organise le 10 juin 2017 le 47ème Slalom Automobile **LOC** de Romont.

www.course-romont.ch

- 01.2 Le présent règlement particulier a été approuvé par la CSN de l'ASS sous le visa N° 017-015/L
- 02.3 Directeur de course: H. Pfeuti, 1724 Le Mouret, Tel 079 668 56 61

Commissaire Sportif: St. Betticher © / Y. Gaillard / R.Ducret

Commissaires Technique : Ph. Ecabert© / A. Orlandi

JURY: St. Betticher © / Y. Gaillard / R.Ducret

- 04.1 L'épreuve sera également disputée en **conformité avec le règlement de la CSN pour les épreuves LOCales**.
- O6.1 Sont admis à participer les véhicules des catégories L1, L2, L3, L4 conformes au règlement technique de la CSN. Les doubles départs ne sont pas admis pour ces catégories.
- 06.2 Classes de cylindrée selon Règlement Technique de la CSN pour les épreuves LOCales.
- 108.2 Les pilotes doivent obligatoirement être équipés d'une combinaison ou de vêtements longs (manches et pantalons) et de chaussures fermées pour tous les pilotes. Les étoffes entièrement synthétiques sont strictement interdites. Les vêtements de protection et gants ignifugés conformes aux normes FIA sont fortement recommandés. Les casques doivent correspondre aux règlements officiels en vigeurs et seront contrôlés.
- 09.2 Le conducteur doit être titulaire d'un <u>permis de conduire valable et d'une licence LOCale annuelle ou journalière</u> de l'ASS valide. <u>La Licence LOCale journalière sera vendue sur place</u> alors que la licence LOCale annuelle doit être demandée auprès du Service sportif de l'ASS à Liebefeld / 031 979 11 11
- 18.3 La licence ainsi que les permis de conduire et de circulation seront spontanément présentés lors du contrôle administratif.
- 27.1 Les réclamations contre les répartitions des véhicules en catégories et classes, ainsi que leur conformité avec les règlements doivent être remises par écrit au directeur de course au plus tard 30 min. avant le départ de la catégorie, respectivement de classe.
- 27.2 Les réclamations contre l'organisateur et des décisions des juges ne sont pas admises. Toute objection contre le classement est transmise au directeur de course dans les 20 min. suivant l'affichage du classement.
- 27.3 La caution de réclamation est fixée à CHF 450.- (en espèces). Elle sera remboursée que si le bien fondé de la réclamation est reconnue par le jury.

Romont, le 14 mars 2017

Le président de la CSN Andreas Michel Le directeur de Course Hans Pfeuti